

CENTRE MAMIK LAC SAINT-JEAN EST



**CENTRE DE LA
PETITE ENFANCE**

MANUEL DES PARENTS



centremamik.com



RÈGIE INTERNE

Adoptée en conseil d'administration

Le 10/10 2023

Réviser le 1 Avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MAMIK	4
Orientations Générales	5
Les valeurs du CPE MamiK	5
Politiques.....	5-13
Attestation.....	14

RÉGIE INTERNE

PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MAMIK

Le Centre de la petite enfance Mamik est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies et est subventionné par le ministère de la Famille.

La corporation détient :

Un permis d'opération du ministère de la Famille de 60 places (10 poupons 50 enfants de 18/ 48 mois) situé au 320 rue Collard Alma G8B-1M4

La personne morale est administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres, dont les 2/3 sont des parents ou futurs usagers des services de garde. La représentativité des membres se fait comme suit :

- Un (2) membre de la communauté
- Cinq (5) parents administrateurs
- La directrice générale est nommée d'office mais sans droit de vote

Le Centre de la petite enfance est membre de l'association :

Conseil Québécois Services Éducatifs Petite Enfance : CQSEPE

<https://cqsepe.ca/>

Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations du Québec et du Labrador : CSSSPNQL <https://cssspnql.com>

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'objectif du Centre est d'offrir un service de qualité pour les enfants des Premières Nations, âgés de 0 mois à 5 ans en assurant notamment la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants.

Par sa politique de coordination des services, le CPE Mamik veut favoriser l'accès et le partage des ressources de l'ensemble des intervenants. Le CPE Mamik veut aussi offrir un soutien aux parents dans leur démarche éducative. Cet objectif fait partie de la mission que se donne le CPE Mamik en fonction des ressources disponibles.

Les valeurs éducatives complémentaires au programme éducatif proposé par le ministère de la Famille et privilégiées par le CPE Mamik sont : l'autonomie, le respect de soi, le respect des autres, le respect de l'environnement, les saines habitudes alimentaires, la créativité/l'imaginaire et la collaboration enfants/adultes. L'actualisation de ces valeurs éducatives sera alimentée par une présence attentive des différentes intervenantes et par un environnement sécuritaire, riche et stimulant.

En plus d'un code de vie, le Centre possède un programme éducatif décrivant ses orientations générales ainsi que sa mise en application en conformité avec le programme éducatif du Ministère de la Famille « Accueillir la petite enfance »

LES VALEURS DU CPE MAMIK

La vérité : la tortue, Le courage : l'ours, la sagesse : le castor, l'humilité : le loup, l'honnêteté : le corbeau,

Politique d'admission

Les parents doivent inscrire les enfants au portail d'inscription en service de garde.

Le CPE Mamik reçoit les enfants de 0 mois à 5 ans. Le statut de fréquentation est le temps complet ou temps partiel.

Les principes suivants seront prioritairement considérés lors de l'admission d'un nouvel enfant au CPE Mamik, dans un groupe d'âge donné :

- La continuité des enfants en place d'un groupe à l'autre ;
- La priorité aux frères et sœurs des enfants en place ;
- La priorité aux enfants absents pour raison de congé de maternité ou congé parental
- La liste d'attente selon la date d'inscription.

Politique de priorité

- Enfants Premières Nations
- Enfants des employées permanentes du CPE
- Enfant à besoins particuliers touchés par le protocole d'entente avec le CSSS (voir les modalités du protocole d'entente de chacune des installations du Centre et du CSSS de son territoire)
- Enfant de parents bénéficiant du programme d'aide sociale ;
- Fratrie

Horaire d'ouverture du CPE

- Le CPE est ouvert le matin à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures pour un maximum de 10 heures de fréquentation par jour, du lundi au vendredi inclusivement.
- Pour favoriser le déroulement des activités, Le parent doit aviser le CPE si l'enfant arrive après 9 :00.

Absences de l'enfant

- Les jours d'absence pour maladie, vacances ou cause particulière restent payables et ne sont pas limités. Nous sensibilisons les parents sur les bienfaits d'une fréquentation régulière, de période de vacances planifiées et du respect de l'entente de service.

Les frais

Le montant est fixé par le gouvernement et indexé au 1 Janvier de chaque année.

Admissibilité à la contribution réduite

Fréquenter le CPE donne accès à la contribution réduite. Lors de l'admission de l'enfant, le parent doit remplir et fournir divers documents notamment :

- Prouver son admissibilité en remplissant le formulaire de demande d'admissibilité à la contribution réduite ;
- Un parent qui est admissible au programme de dernier recours peut être exempté du paiement de la contribution réduite.
- Fournir une preuve de résidence au Québec ;
- Fournir le certificat de naissance de l'enfant et celui des parents
- Le portait d'inscription aux services de garde.

Information sur le programme et documents à fournir Au départ de l'enfant, le CPE remet aux parents l'attestation des services de garde reçus, le dossier éducatif de l'enfant ainsi que la fiche d'inscription.

Modification et résiliation de l'Entente de service par les parents

- Augmentation et changement de jours de fréquentation : quand un parent occupe une place à temps partiel et qu'il désire augmenter ses jours de fréquentation.
- Dès que le CPE confirme au parent l'augmentation des jours, une nouvelle Entente de service devra être complétée.
- Diminution de jours de fréquentation : le parent doit signer une résiliation de l'Entente de service en cours et en compléter une nouvelle avec ces nouvelles conditions.
- Arrêt de fréquentation : les modalités sont inscrites sur le formulaire de résiliation joint à l'entente de service.

Entente de service.

Un avis de 2 semaines est souhaité pour le retrait d'un enfant. La résiliation prend effet à la date de fin de fréquentation indiquée.

Reçus fiscaux (impôts)

- Relevé 24 pour les frais autres que les frais de garde si applicable ;
- Un reçu fédéral pour tous les frais de garde ;
- Remis au plus tard le 28 février de chaque année

Horaire type de la pouponnière

7 :00	Arrivée, accueil
9 :00	Collation
9 :30	Vérification des couches
10 :00	Période de jeu, sortie à l'extérieur
10 :45	Rangement et préparation pour le dîner
11 :00	Dîner
12 :00	Vérification des couches
12 :30	Sieste ou relaxation
15 :00	Collation
15 :30	Vérification des couches
15 :45	Période de jeu, sortie à l'extérieur
18 :00	Fermeture

P.S. Les siestes sont adaptées au besoin de chaque enfant selon les signes d'endormissement

P.S. Les repas et les boires sont donnés selon l'horaire de la maison en tenant compte des besoins de l'enfant et des horaires du CPE

Horaire type des 18/mois 48 mois

7 :00	Arrivée, accueil en groupe multi-âges + jeux libres
9 :00	Collation
9 :15	Hygiène : toilette et Vérification des couches
9 :30	Jeux libres
10 :00	Habillage pour l'extérieur ou activités en ateliers
11 :00	Rangement et préparation au dîner
11 :15	Dîner
11 :45	Jeux libres, période calme.
12 :00	Hygiène : toilette ou Vérification des couches
12 :15	Histoire ou jeux de dodo.
12 :30	Début de la sieste ou relaxation
14 :30	Réveil, rangement des matelas et des doudous.
14 :45	Hygiène : Vérification des couches
15 :00	Collation
15 :15	Période de jeu / jeux extérieurs
18 :00	Fermeture

P.S. L'horaire peut être flexible selon les besoins du moment.

Le calendrier (jours fériés et jours de fermeture temporaire)

Le CPE est fermé lors des 12 congés fériés suivants. Ces journées sont payables s'il s'agit normalement d'une journée de fréquentation ; Lorsqu'un férié tombe la fin de semaine il est reporté

Jour de l'An*	Journée nationale des Premières Nations
Lendemain du jour de l'An	Fête du Canada*
Vendredi saint*	Fête du Travail*
Lundi de Pâques	Action de grâce*
Fête nationale des Patriotes*	Jour de Noël 25
Fête nationale du Québec	Lendemain de Noël

Advenant le cas d'une fermeture temporaire hors de contrôle du CPE (tempête, bris de chauffage, inondation, etc.), la page Facebook du CPE Mamik et par le groupe Messenger.

Si la fermeture survient pendant la journée, ils seront contactés par la direction du CPE, à moins d'une décision particulière prise par le conseil d'administration lors d'une situation exceptionnelle, les frais de garde relatifs aux journées de fermeture temporaire seront payables par les parents.

Les repas

Le CPE fournit le repas du midi et deux collations ainsi que la purée des poupons. Les repas sont préparés selon le guide Canadien. Les parents doivent fournir un tableau détaillé de l'introduction des aliments solides au CPE. Le menu est affiché à l'entrée du CPE et suit une rotation aux 4 semaines. Les enfants ayant des allergies doivent être inscrits dans la fiche médicale. (voir le protocole et procédures pour allergies et intolérances alimentaires.) Les aliments de la maison ne sont pas permis au CPE.

Modifications, recommandations et consultations

Les parents doivent aviser immédiatement la direction du Centre (si besoin est) de tout changement concernant les informations fournies lors de l'inscription (personnes autorisées à venir chercher l'enfant, numéro d'urgence, etc.).

Les parents qui désirent rencontrer la direction concernant toute plainte ou recommandation peuvent le faire en prenant si possible rendez-vous au préalable. Les parents utilisateurs peuvent consulter les états financiers du Centre sur demande.

De plus, au moment de l'inscription les parents doivent prendre connaissance des documents officiels du CPE Mamik accessibles sur le site cpemamik.com et s'engager à les respecter en signant le document prévu à cet effet.

En cas de fréquentation à temps partiel, les jours non utilisés ne peuvent être reportés à aucun autre jour de la même semaine ni d'une autre semaine.

Toutefois, pour toute modification tangible de fréquentation (nombre de jours, journée de fréquentation, etc.) dont un parent aurait besoin, une demande écrite doit être déposée à la direction si possible deux semaines à l'avance et le CPE acquiescera à cette demande selon ses disponibilités. Le tarif hebdomadaire sera alors ajusté en conséquence

Absences de l'enfant

Les jours d'absence pour maladie, vacances ou cause particulière restent payables et ne sont pas limités. Nous sensibilisons les parents sur les bienfaits d'une fréquentation régulière, de période de vacances planifiées et du respect de l'entente de service.

****Le parent doit aviser le CPE de tout retard ou absence avant 9h le matin ****

Matériel fournit par les parents

Le CPE fournit la literie nécessaire aux poupons et aux enfants. Les parents doivent s'assurer que l'enfant a un rechange complet dans son casier, deux dans le cas d'un poupon et que tous les vêtements sont identifiés au nom de l'enfant. L'enfant doit pouvoir suivre toutes les activités de son groupe. Il est important qu'il soit vêtu en conformité avec les saisons.

L'enfant ne peut apporter aucun jeu personnel au CPE (à moins d'une activité spéciale organisée par son groupe).

Toutefois, un toutou ou un objet familier pourra être apporté pour la période de sieste.

Le parent est informé des mécanismes de communication quotidienne, des rencontres annuelles avec l'éducatrice de son enfant, du portrait périodique, de la possibilité de s'impliquer dans des comités et/ou au conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle. Nous l'invitons à consulter le site web du CPE et à lire toute la documentation officielle de l'organisation.

Politique de sorties

- Sorties aux alentours de l'installation La personne morale favorise l'utilisation des ressources du milieu. Ainsi, les poupons peuvent se promener dans les pouponbus et/ou poussettes. Les enfants de plus de 18 mois (minimum deux groupes ou la présence de deux adultes pour un seul groupe) peuvent se promener aux alentours du Centre de la petite enfance.

Sorties en autobus scolaire

Les enfants de 3 ans et plus peuvent sortir en autobus scolaire (à titre d'exemple : aller aux pommes, à la ferme, au jardin à la cabane à sucre, etc.).

Pour ces sorties, les parents accompagnateurs devront défrayer le montant prévu. Le transport se fera en autobus loué pour l'occasion. Pour assurer une meilleure sécurité, un ratio de 1/4 doit être respecté en tout temps.

Responsabilités du Centre de la petite enfance

1. Aucun enfant ne pourra participer aux sorties en autobus loué sans le consentement préalable écrit de l'un ou l'autre de ses parents (ou de son gardien de droit).
2. Dans le cas d'une sortie organisée pour un seul groupe, la présence de deux membres du personnel est requise.
3. Les stagiaires ne sont pas considérées dans le calcul des ratios.
4. Les parents ainsi que tout autre adulte accompagnateur sont considérés dans le calcul des ratios $\frac{1}{4}$ mais en aucun cas le parent ne se peut se substituer à un membre du personnel de garde aux fins du respect des ratios régis par le ministère.
5. La présente politique exclut totalement l'utilisation de tout véhicule privé de transport.

Médicaments

Administration des médicaments Conformément à la réglementation du ministère de la Famille

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant sans la signature du parent et une autorisation médicale. Chaque local dispose à cet effet, d'un cartable médical.

Les éducatrices n'administreront donc que des médicaments avec prescriptions et contenants originaux. Nous nous assurons que l'étiquetage est adéquat et nous vérifions les dates de péremption. Les médicaments sont conservés sous clés et entreposés au frais si nécessaire.

Si l'enfant doit recevoir un médicament au CPE :

Le parent doit apporter le médicament dans son contenant d'origine avec l'étiquette de la pharmacie sur lequel est inscrit :

1. Le nom de l'enfant
2. Le nom du médicament
3. La posologie
4. La durée du traitement
5. Le nom du professionnel de la santé
6. La date d'expiration du médicament.

Le parent doit remplir et signer pour chaque médicament le formulaire pour l'administration de médicaments avec autorisation du parent et d'un professionnel de la santé. Ce formulaire se trouve dans le local de l'enfant ou au bureau de l'adjointe administrative

Maladies infectieuses

Tout parent dont l'enfant présente des symptômes d'une maladie infectieuse doit se référer au tableau « les infections en milieu de garde » (voir lien ci-dessous)

www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche_infection_MFA_BR.pdf Particularités :

En cas d'épidémie de gastroentérite (2 cas et plus) l'enfant sera exclu du CPE dès le premier symptôme. Il pourra réintégrer le CPE de 24 à 48 heures après la disparition du dernier symptôme.

En cas de pandémie, le CPE suit les recommandations de la santé publique.

La température :

À partir de 37.5 degrés °C axillaire ou 38 °C buccale ou 38.5 °C rectale, l'éducatrice appellera le parent pour l'informer de l'état de santé de son enfant.

Le parent peut alors demander que soit administré à son enfant une dose d'acétaminophène.

Il est convenu qu'une heure plus tard la température sera reprise. Si la température descend, l'enfant pourra poursuivre sa journée au CPE en revanche si la température demeure élevée ou augmente, le parent (ou toute autre personne autorisée) devra venir chercher l'enfant.

Cependant, si l'enfant n'a pas la capacité à suivre les activités du groupe malgré une température peu élevée le parent (ou toute autre personne autorisée) devra venir chercher l'enfant et, pour son mieux-être.

En cas de blessures et/ou d'accidents au CPE, nous respectons et appliquons les différentes procédures enseignées dans les cours de premiers soins. Celles-ci sont mises à jour aux trois ans. Ratio personnel / enfant Au CPE Mamik

Les ratios

- Une éducatrice pour 5 enfants à la pouponnière.
- Une éducatrice pour 8 enfants chez les 18 mois à 4 ans.
- Une éducatrice pour 10 enfants chez les 4 à 5 ans

Politique d'expulsion

Tel que stipulé à l'article 10.14 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le CPE Mamik s'est doté d'une procédure d'expulsion des enfants reçus afin de traiter les différentes situations.

Accès au CPE

Si une personne autre que le père ou la mère vient chercher l'enfant, les parents doivent en aviser le CPE ou être inscrite dans la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Sans quoi, nous ne le laisserons pas partir.

Seuls les jeunes âgés de 14 ans et plus peuvent venir chercher un enfant à l'installation. Une pièce d'identité avec photo sera demandée.

Le code d'accès à l'entrée des installations doit rester confidentiel. Il ne doit pas être divulgué aux personnes non concernées ni aux frères et sœurs aînés de la famille. Ces codes d'accès seront modifiés annuellement ou au besoin. En cas de séparation ou de divorce, le centre se réserve le droit d'exiger une copie du jugement concernant la garde légale de l'enfant afin d'éviter les controverses.

Gestion des photos/vidéos prises au CPE

Lors de l'admission de l'enfant au CPE, le parent doit signer le formulaire d'autorisation à l'usage de l'image ou refuser de le faire. À l'égard des photos ou vidéos captés par le CPE, voici notre engagement :

- A utiliser les photos prises seront utilisées uniquement à l'intérieur des groupes et exclusivement à des fins pédagogiques.

Politique sur l'usage du tabac

Voir la politique

- Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier toute clause du règlement de régie interne. Toutefois, il avisera le parent de toute modification lors du renouvellement de l'entente de services

ATTESTATION

J'atteste avoir reçu une copie de la RÉGIE INTERNE du CPE Mamik et j'en accepte les conditions. À remettre au CPE

Nom du parent _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Signature de la direction : _____ Date : _____

POLITIQUE D'EXPULSION

Voir la politique